

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 23-2020-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 23-2020-1.

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 111-2020, à sa séance du 16 mars 2020, le projet de résolution PPCMOI 23-2020-1 autorisant une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Habitation multifamiliale de 24 logements sur le lot 3 143 364, rue des Quatre-Saisons.

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. Son objet est de :

Objet	Zone concernée
Implanter des conteneurs en cours avant alors que le règlement de zonage 2368-2010 interdit l'implantation de conteneurs en cours avant.	Fj24Cr
Aménager un accès à une distance de 0 m d'une limite latérale de lot alors que le règlement prévoit un minimum de 1,5 mètre.	Fj24Cr
Ne prévoir aucun îlot de verdure à l'intérieur de l'aire de stationnement alors que 2 îlots de verdure sont requis.	Fj24Cr
Aménager une allée de circulation d'une largeur de 6,0 mètres alors que ce même règlement prévoit une largeur minimale de 7,5 mètres.	Fj24Cr
Autoriser un immeuble de 24 logements alors que ce même règlement prévoit un maximum de 18 logements.	Fj24Cr
Prévoir une hauteur de 15,5 mètres pour le bâtiment principal alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 10,0 mètres pour un toit plat	Fj24Cr
Prévoir une surhauteur de 20,1 mètres pour l'annexe au toit occupant un maximum de 15% de la superficie du toit pour le bâtiment principal alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 10,0 mètres pour un toit plat.	Fj24Cr

Cette résolution permettra de déroger aux articles 25, 43 et 131 du Règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution concerne la zone Fj04R.

Ce projet de résolution, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 7 avril 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

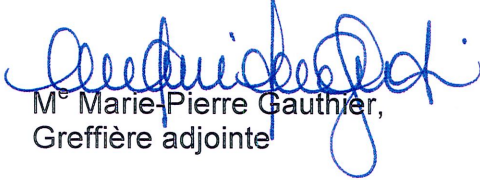
Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

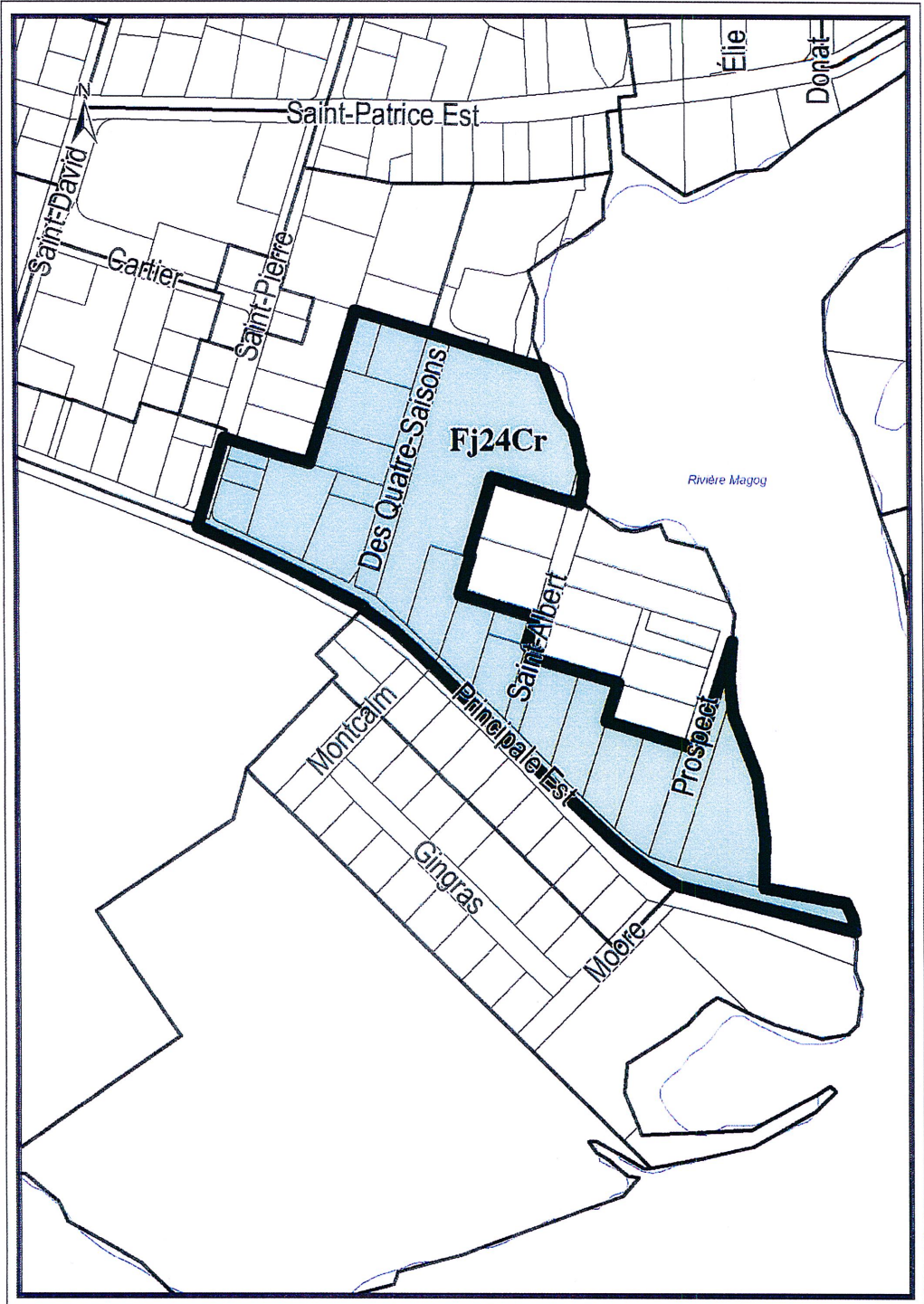
Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Pour toute information concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 17 mars 2020.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe



Zone concernée

VILLE DE MAGOG

ZONAGE

ZONE CONCERNÉE



Préparé par : Lysanne Hébert
Technicienne en urbanisme,
Division urbanisme
Approuvé par : Mélissa Charbonneau
Coordonnatrice,
Division urbanisme

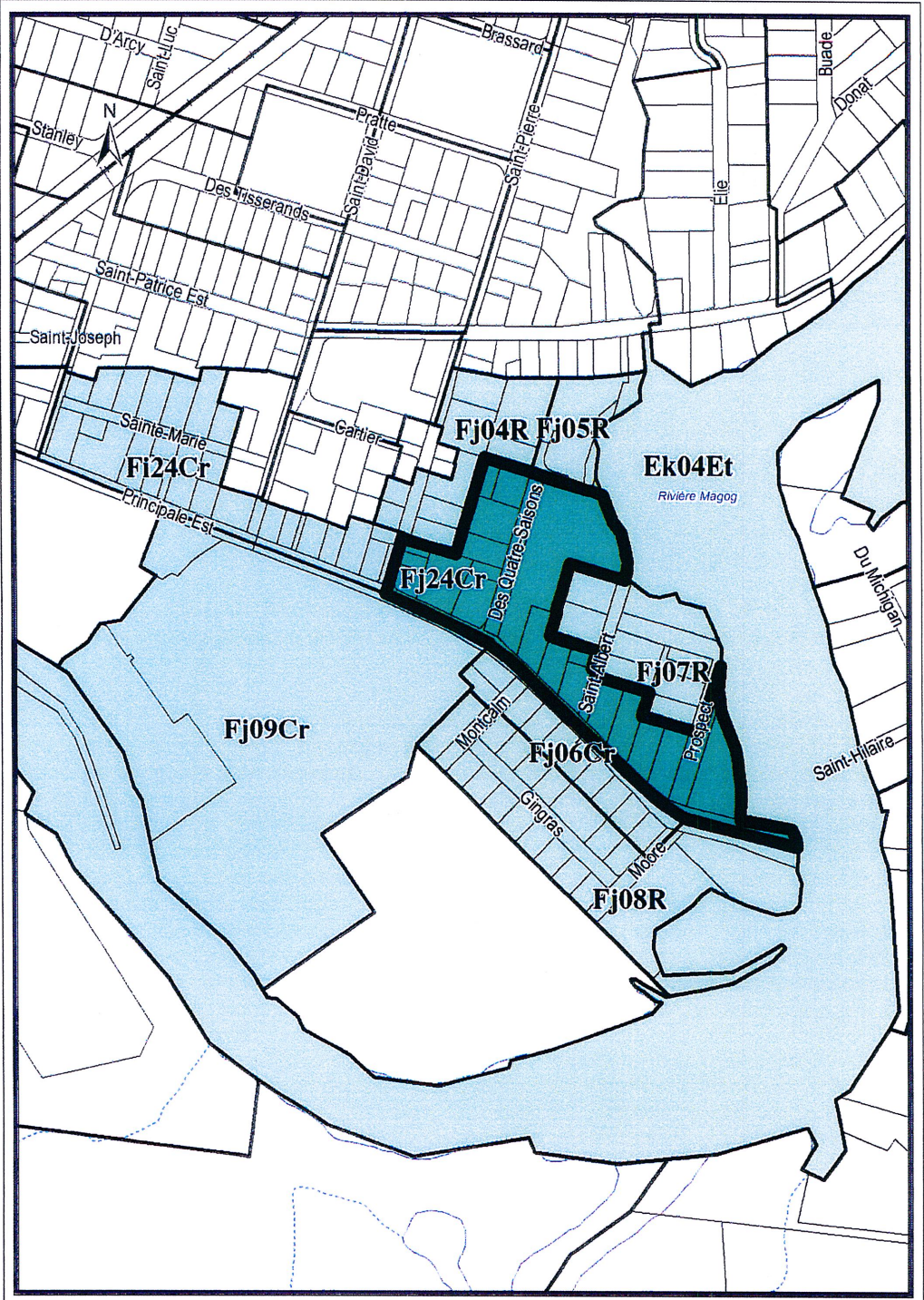
Date : 2020-03-02
Date : 2020-03-02

Nom fichier :

Plan no. :

Séquence :

Magog

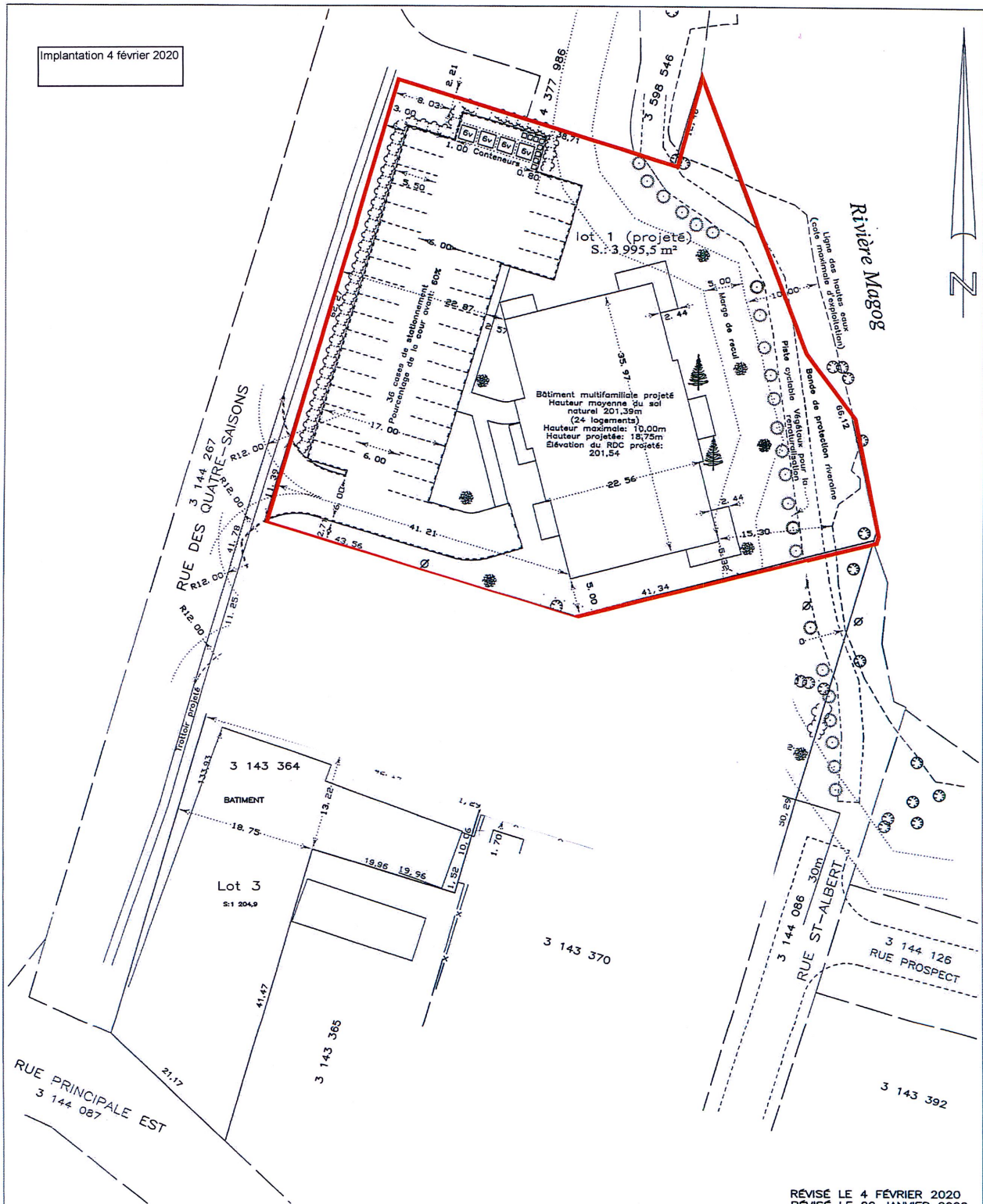


-  Zone concernée
-  Zone contiguë

VILLE DE MAGOG		
ZONAGE		
ZONE CONCERNÉE ET ZONES CONTIGÜES		
		
Préparé par : Lysanne Hébert Technicienne en urbanisme, Division urbanisme		Date : 2020-03-02
Approuvé par : Mélissa Charbonneau Coordonnatrice, Division urbanisme		Date : 2020-03-02
Nom fichier :	Plan no. :	Séquence :



Implantation 4 février 2020



REVISÉ LE 4 FÉVRIER 2020
REVISÉ LE 22 JANVIER 2020
REVISÉ LE 6 DÉCEMBRE 2019
REVISÉ LE 25 OCTOBRE 2019

○ TUYAU DE FER EXISTANT

N.B. La construction ne peut débuter avant l'émission du permis de construction émit par les autorités compétentes.

N.B. Ce plan projet d'implantation a été préparé pour approbation municipale.

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (m). The measures indicated on this document are in meters.

- Arbres existants
- Feuillus
- Conifères
- Végétaux pour la renaturalisation

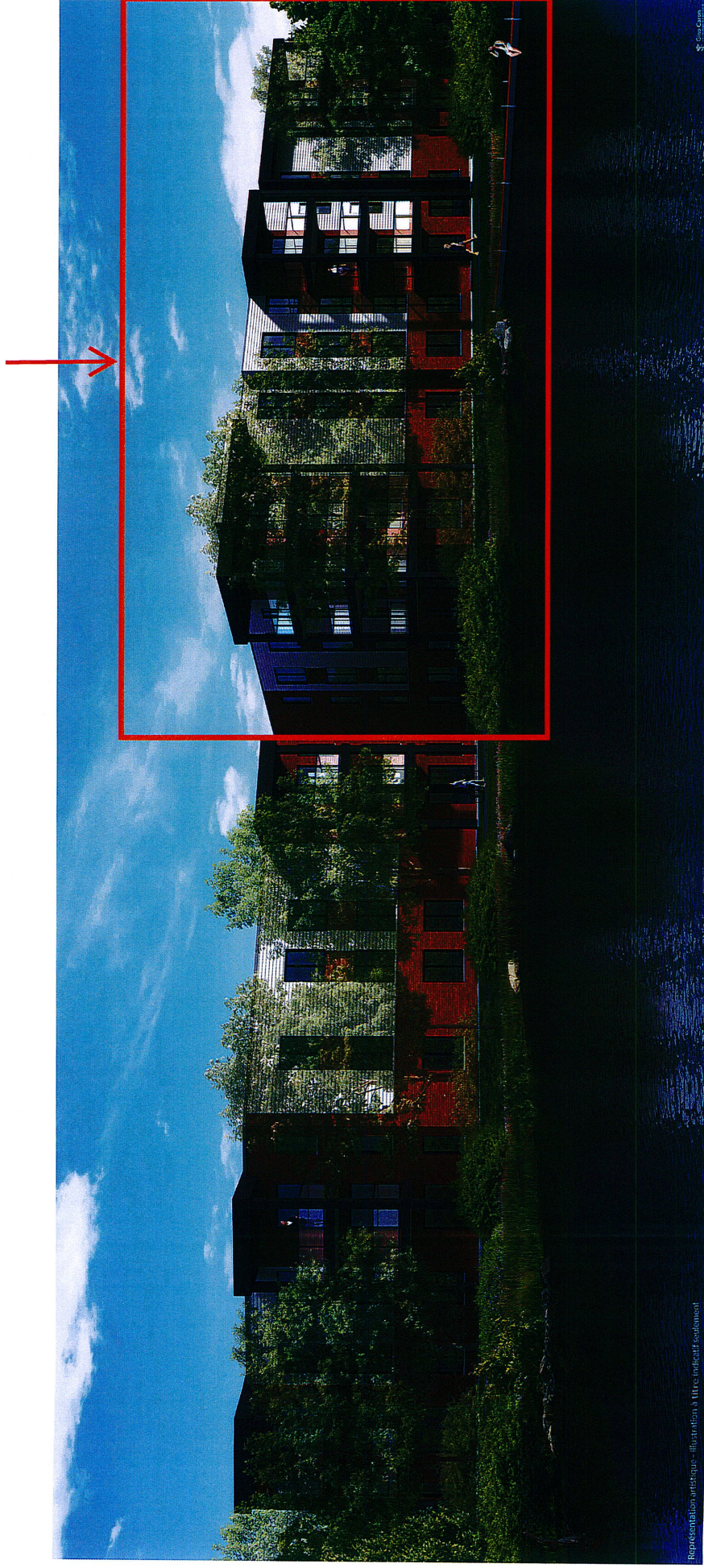
NORMES D'IMPLANTATION Fj24Cr

MARGE DE REÇUL AVANT: 4,50
MARGE ARRIÈRE: 3,00
MARGE LATÉRALE:
- minimum: 2,00
- somme: 6,00

OBJET		PLAN PROJET D'IMPLANTATION		PURPOSE	
LOT(S)		LES LOTS 3 143 364 ET 3 143 371		LOT(S)	
CADASTRE		QUÉBEC		CADASTRE	
MUNICIPALITÉ		VILLE DE MAGOG		MUNICIPALITY	
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE		STANSTEAD		REGISTRATION DIVISION	
CLIENT(S)-REQUÉRANT(S): WILLIAM BELVAL		OWNER:	ÉCHELLE: 1:500	SCALE:	DOSSIER: D4484_23_PPI
SIGNÉ À MAGOG, LE 19 NOVEMBRE 2019		SIGNED AT MAGOG, ON 19 NOVEMBER 2019	MINUTE: 7279	LEVÉ TERRAIN EFFECTUÉ LE: 6 NOVEMBRE 2019	FIELD SURVEY DONE ON: 6 NOVEMBER 2019
Copie conforme, le 4/02/20		 MARYSE PHANEUF Arpenteur-géomètre, Land Surveyor		PRÉPARÉ PAR: Maryse Phaneuf PREPARED BY: Maryse Phaneuf ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE LAND SURVEYOR	
AU: 61 SAINT-PATRICE OUEST, MAGOG, QUÉBEC, J1X 1V8 TEL: (819) 843-6299 FAX: (819) 769-0255					



Représentation artistique - Illustration à titre indicatif seulement



Représentation artistique - Illustration à titre indicatif seulement

© 2019 ADSP

ADSP
ARCHITECTURE + DESIGN